



Signataire : Jacklean Kalibala

Date de dépôt : 15 juin 2026

Question écrite urgente

Nasse en marge de la manifestation du 14 juin 2026 : impact sur la santé

La manifestation du 14 juin a été prématurément dispersée par la police en raison d'éléments perturbateurs en marge d'une manifestation pacifique et autorisée. La police, sans prévenir, a gardé environ 200 personnes, à la Perle du Lac. Ces personnes ont été retenues, sans possibilité de sortir et sans informations. La contrainte a duré entre 5 et 10 heures. Parmi les personnes retenues, il y avait des personnes mineures et âgées. Les personnes retenues n'ont pas eu accès à de la nourriture ou à des installations sanitaires et très peu à de l'eau potable. Faute d'accès à des toilettes, plusieurs femmes ont été contraintes d'uriner et de changer leurs protections sanitaires devant les policiers hommes. Les couvertures de sécurité ont été distribuées tardivement (vers 02h00) et en quantité insuffisante.

Par conséquent, un grand nombre de personnes qui n'avaient pas forcément participé à des actes illicites ont été contraintes dans un périmètre limité durant de longues heures de nuit, face à une police lourdement armée, sans aucune information sur la durée de la mesure et privées d'accès aux besoins vitaux. Une telle situation de privation de liberté sans aucune information sur ses droits est fortement anxiogène et pourrait entraîner des conséquences néfastes sur la santé des personnes présentes, notamment un syndrome de stress post-traumatique.

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Sur les 10 heures de la durée de la mesure, la police a-t-elle procédé à une évaluation des besoins en santé des personnes retenues ?***

2. *La police a-t-elle demandé si des personnes avaient des problèmes de santé nécessitant l'accès à des traitements à des horaires précis ?*
3. *La police a-t-elle permis à certaines personnes de sortir pour des raisons de santé ? Si oui, combien ?*
4. *Un dispositif sanitaire a-t-il été prévu à proximité en cas d'urgence sanitaire (p. ex. malaise) ?*
5. *Comment ont été pris en compte les besoins spécifiques des femmes en termes de santé menstruelle ? Notamment, le risque d'infection causé par le port de protections menstruelles au-delà de la durée maximale et la manipulation de dispositifs intravaginaux dans des conditions insalubres ?*
6. *Au vu du caractère inédit de cette mesure, est-ce que le département (DIN) a prévu un dispositif de soutien psychologique ou de débriefing, afin d'éviter un syndrome de stress post-traumatique chez les personnes contraintes pendant de longues heures ?*